RÈGLEMENT (CE) Nº 2458/2001 DE LA COMMISSION

du 14 décembre 2001

modifiant le règlement (CE) nº 327/98 portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires d'importation de riz et de brisures de riz

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1095/96 du Conseil du 18 juin 1996 concernant la mise en œuvre des concessions figurant sur la liste CXL établie à la suite de la conclusion des négociations au titre de l'article XXIV.6 du GATT [1], et notamment son article 1er,

vu la décision 96/317/CE du Conseil du 13 mai 1996 concernant la conclusion des résultats des consultations avec la Thaïlande dans le cadre de l'article XXIII du GATT [2], et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 327/98 de la Commission du 10 février 1998 portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires d'importation de riz et de brisures de riz [3], modifié par le règlement (CE) nº 648/98 [4], comporte, à son annexe I, le certificat à l'exportation de la Thaïlande et, à son annexe III, un modèle de communication des États membres à la Commission.

(2) La Thaïlande ayant modifié son certificat à l'exportation, il convient de remplacer l'annexe I du règlement (CE) nº 327/98.

(3) L'expérience de la gestion des contingents a démontré l'avantage d'introduire le numéro des certificats d'exportation dans les communications des États membres à la Commission. Il y a lieu de modifier le règlement (CE) nº 327/98 en conséquence et de remplacer son annexe III.

(4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) nº 327/98 est modifié comme suit:

1) À l'article 8, le premier tiret est remplacé par le texte suivant:

«— au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant leur délivrance, les quantités ventilées par code NC à huit chiffres et par pays d'origine pour lesquelles des certificats d'importation ont été délivrés, la date de délivrance, le numéro du certificat d'exportation, le numéro du certificat délivré, ainsi que le nom et l'adresse du titulaire du certificat.»

2) Les annexes I et III sont remplacées par les textes figurant aux annexes I et II du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2001.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 146 du 20.6.1996, p. 1.
[2] JO L 122 du 22.5.1996, p. 15.
[3] JO L 37 du 11.2.1998, p. 5.
[4] JO L 88 du 24.3.1998, p. 3.

Export Certificate No .....

DEPARTMENT OF FOREIGN TRADE

MINISTRY OF COMMERCE

GOVERNMENT OF THAILAND

Export certificate subject to Regulation (EC) No

Special form either for semi-milled or milled rice (code No 1006 30), husked rice (code No 1006 20), or broken rice (code No 1006 40 00)

1. Exporter (name, address and country)	**2. Importer** (name, address and country)
Name: Address: Country:	Name: Address: Country:

3. Shipped per	**4. Country/Countries of destination in EC**
☐ Conventional ☐ Container	

5. Type of Thai rice/HS. Code No	**6. Weight metric tonnes**	**7. Packing**
	Gross weight: Net weight:	5 kg. or less Other

8. No and date of Invoice	**9. No and date of B/L**

ORIGINAL

We hereby certify that abovementioned products are produced in and are exported from Thailand

Department of Foreign Trade

.....

Name and Signature of authorized official and stamp

Date of issue .....

THIS CERTIFICATE IS VALID FOR 120 DAYS FROM THE DATE OF ISSUE AND IN ANY CASE ONLY UNTIL 31 DECEMBER OF THE YEAR OF ISSUE

For use of EC authorities

No 0001

ANNEXE II

«ANNEXE III

Riz — Règlement (CE) nº 327/98

Demande de certificat d'importation (1)

Délivrance de certificat d'importation (1)

Mise en libre pratique (1)

Destinataire: DG Agri-C-2 Télécopieur: (32-2) 296 60 21
Expéditeur:

Date	Numéro du certificat d'exportation	Numéro du certificat d'importation	Code NC	Quantité (tonnes)	Pays d'origine	Nom et adresse du demandeur/titulaire	Conditionnement ≤ 5 kg

(1) Biffer la mention inutile»